

Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

Bonus écologique



1 - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. ¹

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	En France ²



Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste établi par arrêté disponible ici : https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/)
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 14/02/2024
Coût d'acquisition	≤ 47 000€ TTC ³
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Calcul	27 % du coût d'acquisition TTC⁴
Limite⁵	4 000€
Majoration ménages jusqu'au 5^e décile	RFR/p ⁶ ≤ 15 400€ : + 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : + 1 000€

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilométrage	6 000 km

PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

¹ À partir d'une première aide perçue après le 01/01/2023 inclus.

² France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

³ Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

⁴ Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁶ Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.